

BANQUE CENTRALE DES COMORES

Rapports du Commissaire aux comptes
Exercice clos le 31 Décembre 2022

Avril 2023

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux Membres du Conseil d'Administration
de la Banque Centrale des Comores

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels ci-joints de la Banque Centrale des Comores, qui comprennent le bilan, le compte de résultat, le tableau des variations des capitaux propres et le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos au 31 Décembre 2022, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers annuels ci-joints présentant un résultat bénéficiaire de 2.186.377.157 KMF donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Banque Centrale des Comores au 31 Décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA), et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Bien que la Banque Centrale des Comores ait migré vers les IFRS, les pertes et gains latents nés de la réévaluation des soldes en devises sont enregistrés directement en capitaux propres dans les réserves conformément aux dispositions statutaires de la Banque et à la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2021. La comptabilisation de ces écarts de change en résultat conformément aux normes IFRS nécessite encore la modification de certaines dispositions des statuts de la Banque.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers annuels

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Aucune information particulière concernant les autres obligations légales et réglementaires n'a été signalée.

Antananarivo, le 4 Avril 2023

Le Commissaire aux comptes

Delta Audit



Denis RATSIMANDRESY
Partner



Luciano Patrick RASOLOFO
Expert-Comptable

Etats de la situation financière

Arrêtés aux 31 Décembre

(Montants exprimés en KMF)

	Notes	2022	2021
ACTIFS			
Avoirs en or	5	483 742 259	457 258 689
Avoirs en devises	6	122 914 677 643	135 380 827 856
Relations avec le FMI	7	16 567 465 513	16 349 870 629
Créances sur les banques		12 235 191	9 225 639
Créances sur le Trésor	8	36 815 208 789	37 583 589 526
Autres créances	9	1 783 010 686	1 718 069 733
Stocks	20	649 906 675	651 083 819
Comptes de régularisation et divers	10	418 042 415	201 635 924
		<u>179 644 289 171</u>	<u>192 351 561 815</u>
Valeurs immobilisées			
Immobilisations incorporelles	11	16 960 749	28 334 901
Immobilisations corporelles	12	4 432 692 827	4 184 770 592
		<u>4 449 653 576</u>	<u>4 213 105 493</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>184 093 942 747</u>	<u>196 564 667 308</u>
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Billets et monnaie en circulation	13	65 362 381 963	53 638 375 878
Engagements en devises	14	307 453 847	214 133 941
Relations avec le FMI	7	35 620 152 444	36 333 907 926
Comptes des banques résidentes	15	48 858 367 590	63 755 074 519
Comptes du Trésor et des entreprises publiques	16	11 843 563 177	21 660 510 594
Autres dépôts	17	53 481 526	85 289 008
Comptes de régularisation et divers	18	1 224 650 228	1 279 480 752
TOTAL DES PASSIFS		<u>163 270 050 775</u>	<u>176 966 772 618</u>
Capital social		4 000 000 000	4 000 000 000
Réserves		14 637 514 815	13 418 490 108
Résultat		2 186 377 157	2 179 404 582
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	19	<u>20 823 891 972</u>	<u>19 597 894 690</u>
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		<u>184 093 942 747</u>	<u>196 564 667 308</u>

Etats du résultat et des autres éléments du résultat global

Arrêtés aux 31 Décembre

(Montants exprimés en KMF)

	Note	2022	2021
Produits d'intérêts		3.378.128.039	3.321.691.182
Charges d'intérêts		(154.326.458)	(4.298.869)
Produits nets d'intérêts	21	3.223.801.581	3.317.392.313
Résultat sur opérations avec la clientèle	22	632.692.379	498.085.063
Produits		3.856.493.960	3.815.477.376
Frais généraux	23	(1.602.501.015)	(1.539.715.585)
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeurs	25	(438.647.230)	(276.198.214)
Reprises des provisions		8.743.574	4.265.815
Autres produits		12.201.595	22.750.438
Autres charges		(75.667)	(2.260.214)
Résultat opérationnel		1.836.215.217	2.024.319.616
Résultat financier net	24	350.161.940	155.084.966
Résultat net de la période		2.186.377.157	2.179.404.582
Autres éléments du résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat			
Réévaluation des immobilisations corporelles		-	-
Avoirs en or à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	5	26.483.570	18.830.611
Eléments susceptibles d'être reclassés en résultat		-	-
Autres éléments du résultat global de la période		26.483.570	18.830.611
Résultat global de la période		2.212.860.727	2.198.235.193

Tableaux de flux de trésorerie
arrêtés aux 31 Décembre
(Montants exprimés en KMF)

	2022	2021
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat net de la période	2.186.377.157	2.179.404.582
<i>Ajustements pour:</i>		
- Variation réserves statutaires	129.322.416	308.880.353
- Amortissement des immobilisations	603.326.119	276.198.213
- Pertes de valeur	22.370.352	0
- Provisions pour créance douteuse	0	0
	2.941.396.044	2.764.483.148
<i>Variation des:</i>		
- Relations avec le FMI	-931.350.366	10.043.480.213
- Créances sur le trésor	768.380.737	-10.725.903.072
- Créances sur les banques	-3.009.552	-1.496.774
- Autres créances	-87.311.305	-239.338.497
- Stocks	1.177.144	441.863.770
- Régularisation et divers - actif	-216.406.491	-54.324.531
- Billets et pièces en circulation	11.724.006.085	7.879.503.640
- Engagements en devises	93.319.906	61.281.241
- Banques résidentes	-14.896.706.929	11.353.957.126
- Comptes du Trésor et des entreprises publiques	-9.816.947.417	4.286.070.524
- Autres dépôts	-31.807.482	-64.133.342
- Régularisation et divers - passif	-54.830.524	-60.505.846
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	-10.510.090.150	25.684.937.600
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Acquisition des immobilisations corporelles	-839.380.013	-337.542.308
Acquisition des immobilisations incorporelles	-494.189	-140.348.812
Trésorerie nette liée aux activités d'investissement	-839.874.202	-477.891.120
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation de capital	0	0
Dividendes payées	-1.089.702.291	-416.264.151
Trésorerie nette utilisée par les activités de financement	-1.089.702.291	-416.264.151
Augmentation/(Diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	-12.439.666.643	24.790.782.329
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier	135.838.086.545	111.047.304.216
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	123.398.419.902	135.838.086.545
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DES TRESORERIE AUX 31 DECEMBRE		
Avoirs en or	483.742.259	457.258.689
Avoirs en devises	122.914.677.643	135.380.827.856
Total	123.398.419.902	135.838.086.545

Etat de variation des Capitaux Propres
exercice clos au 31 Décembre 2022
(Montants exprimés en KMF)

	Capital	Ecart de réévaluation	Fonds de dotation	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour garantie de change	Subventions d'investissement	Total
Solde au 1er janvier 2021	4.000.000.000	1.883.568.793	341.476.960	4.327.009.268	5.160.869.542	1.457.422.022	355.527.321	17.525.873.906
Dotations de réserves de réévaluation des devises	-	-	-	-	330.342.551	-	-	330.342.551
Impact des changements de méthode et des corrections d'erreurs	-	-	-	(40.292.809)	-	-	-	(40.292.809)
Transactions avec les propriétaires de la Banque								
<i>Contributions et distributions</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Emission d'actions ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	(1.089.702.291)	-	-	-	-1.089.702.291
Résultat de l'exercice	-	-	-	2.179.404.582	-	-	-	2.179.404.582
Avoirs en Or	-	-	-	-	18.830.611	-	-	18.830.611
Réévaluation des immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2021	<u>4.000.000.000</u>	<u>1.883.568.793</u>	<u>341.476.960</u>	<u>5.376.418.750</u>	<u>5.510.042.704</u>	<u>1.457.422.022</u>	<u>355.527.321</u>	<u>18.924.456.550</u>
Dotations de réserves de réévaluation des devises	-	-	-	-	92.966.522	-	-	92.966.522
Impact des changements de méthode et des corrections d'erreurs	-	-	-	9.839.438	-	-	-	9.839.438
Transactions avec les propriétaires de la Banque								
<i>Contributions et distributions</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
Emission d'actions ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	(1.089.702.291)	-	-	-	(1.089.702.291)
Résultat global de la période								
Résultat de l'exercice	-	-	-	2.186.377.157	-	-	-	2.186.377.157
Avoirs en Or	-	-	-	-	26.483.570	-	-	26.483.570
Réévaluation des immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2022	<u>4.000.000.000</u>	<u>1.883.568.793</u>	<u>341.476.960</u>	<u>6.482.933.053</u>	<u>5.629.492.796</u>	<u>1.457.422.022</u>	<u>355.527.321</u>	<u>20.150.420.945</u>

**ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

1. PROFIL DE LA BANQUE

La Banque Centrale des Comores ("la Banque") est un Etablissement Public comorien régi par ses statuts et par la Convention de Coopération Monétaire passée entre la France et l'Union des Comores. Son siège est établi à Moroni, Place de France, Grande Comores. Elle a des agences situées à Mutsamudu (Anjouan) et Fomboni (Mohéli).

La Banque a pour mission de :

- définir et conduire la politique monétaire de l'Union des Comores ;
- émettre les billets de banque et des monnaies métalliques qui ont cours légal et pouvoir libératoire sur le territoire de l'Union des Comores ;
- conduire la politique de change de l'Union des Comores ;
- détenir et gérer les avoirs en or et les réserves officielles de change de l'Union des Comores ; et
- promouvoir le bon fonctionnement des systèmes de paiement et de règlement.

2. BASE DE PREPARATION

Les états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) sous réserves des dispositions statutaires spécifiques à la Banque. Les règles spécifiques portent sur l'existence d'une réserve de réévaluation des devises. Du fait de leur mode de fonctionnement, la réserve de réévaluation des devises sont classées dans le passif du bilan. Ce traitement constitue une spécificité de la Banque par rapport aux exigences de classification de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ».

Le détail des méthodes comptables de la Banque figure en Note 4.

2. BASE DE PREPARATION (suite)

A. BASE D'EVALUATION

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique sauf pour les Avoirs en Or et les Immobilisations Corporelles (Terrains et immeubles) qui sont comptabilisés à leur juste valeur.

B. MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRÉSENTATION

Les états financiers sont libellés en Franc Comorien (FC), dont la parité par rapport à l'Euro est de : Euro 1 = KMF 491,96775. Le Franc Comorien est la monnaie fonctionnelle de la Banque.

3. RECOURS AUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers s'est faite en conformité aux normes comptables de la Banque qui nécessite l'utilisation d'estimations. L'utilisation de ces estimations requiert à la Direction d'exercer ses propres jugements dans l'application des principes et méthodes comptables de la Banque. Ces jugements, du fait de leurs natures subjectives et hypothétiques, donnent lieu à des montants estimés qui peuvent différer de la valeur réelle.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective.

A. JUGEMENTS

Les pertes de crédit attendues sont évaluées au montant de la correction de valeur pour pertes égal aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir pour les actifs de la phase 1 ou égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie pour les actifs des phases 2 et 3. Un actif passe à la phase 2 lorsque le risque de crédit qu'il comporte a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale. IFRS 9 ne définit pas ce qui constitue une augmentation importante du risque de crédit. Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un actif a augmenté de façon importante, la Banque tient compte des informations prospectives qualitatives et quantitatives raisonnables et justifiables qu'elle peut obtenir.

A la date d'arrêté, la Banque a estimé les pertes de crédit attendues sur le portefeuille d'investissement évalué au coût amorti ainsi que sur les prêts au personnel. Les résultats de ces estimations étant peu significatifs, la Banque n'a pas jugé opportun la constatation de correction de valeurs sur ces actifs.

3. RECOURS AUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS (suite)

B. Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 sont données dans les notes suivantes :

- Note 26.1 - évaluation des provisions pour pertes de crédit attendues sur les créances clients et autres débiteurs, et actifs sur contrats : principales hypothèses utilisées pour déterminer le taux moyen pondéré de pertes.
- Note 12 - Réévaluation des immobilisations corporelles – Terrains et bâtiments. Pour les immeubles et terrains, une méthode d'évaluation basée sur approche par le marché a été utilisée, car il y a des données de marché comparables. Cette méthode permet d'évaluer les terrains et bâtiments à des montants réévalués, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Les terrains et bâtiments ont été évalués selon des transactions portant sur des immeubles et terrains similaires. La Banque a engagé un spécialiste de l'évaluation indépendant pour évaluer les justes valeurs au 31 décembre 2020. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la juste valeur des immeubles et terrains et les analyses de sensibilité sont expliquées dans les notes 12.

(i) Évaluation des justes valeurs

Certaines méthodes comptables de la Banque impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

La Banque a mis en place un dispositif de contrôle pour l'évaluation des justes valeurs. Une équipe spécifique d'évaluation est responsable de la supervision des évaluations de juste valeur, en particulier les évaluations de niveau 3, qui sont rapportées au Conseil d'Administration.

Cette équipe revoit régulièrement les données non observables clés et les ajustements d'évaluation. Si la juste valeur est évaluée à partir d'informations émanant de tiers (cotations de courtiers ou services externes d'évaluation), l'équipe chargée de l'évaluation analyse les informations ainsi obtenues afin de s'assurer que ces dernières sont conformes aux dispositions des normes IFRS et que le niveau de hiérarchie de la juste valeur retenue est pertinent.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Banque s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques,
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide des données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir du prix),
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

3. RECOURS AUX JUGEMENTS ET ESTIMATIONS (suite)

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

De plus amples informations sur les hypothèses utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur sont détaillées dans la Note 26 : Gestion des risques financiers.

(ii) Détermination de la monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Banque Centrale des Comores exerce ses activités. Lorsque les indicateurs de l'environnement économique sont mixtes, le Conseil d'Administration doit utiliser son jugement pour déterminer la monnaie fonctionnelle qui représente le plus fidèlement l'effet économique des transactions et des événements.

Le Conseil d'Administration a déterminé que la monnaie fonctionnelle de la Banque est le Franc Comorien (KMF).

(iii) Calcul de la perte de crédit attendue

La dépréciation selon l'IFRS 9 adopte une approche par étapes, l'étape 1 représentant le risque de crédit le plus faible et l'étape 3 le plus élevé. Lorsqu'un nouvel actif est créé, il est classé au stade 1 (création normale). Le passage de l'étape 1 à l'étape 2 est une question d'appréciation et se base sur des critères définis par le Conseil d'Administration pour déterminer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit. Compte tenu de l'impact des pertes attendues (« Expected Credit Losses » ECL) sur les états financiers de la Banque, ceci n'est pas considéré comme un jugement important.

Lors de l'évaluation des ECL, la Banque utilise des informations prospectives raisonnables et justifiables, qui sont fondées sur des hypothèses concernant l'évolution future de la situation financière de la Banque et sur des hypothèses relatives à l'évolution future des différents facteurs économiques et à la manière dont ces facteurs s'influenceront mutuellement.

La probabilité de défaut (PD) est la probabilité qu'un débiteur soit en défaut de paiement sur un horizon temporel. Elle est basée sur des données historiques, des hypothèses et des attentes quant aux conditions futures.

La perte en cas de défaut (LGD) est une estimation de la perte résultant d'un défaut d'un débiteur. Elle est basée sur la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus et ceux que la Banque s'attend à recevoir, en tenant compte des flux de trésorerie provenant des rehaussements de crédit.

Les pertes réelles peuvent différer des changements dans les informations prévisionnelles et les facteurs économiques estimés.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

La Banque a appliqué de façon constante sur toutes les périodes présentées dans ces états financiers les méthodes comptables suivantes.

A. Monnaie Étrangère -Transactions en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en Franc Comorien qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la Banque. Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en monnaie fonctionnelle de la Banque en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Une comptabilité séparée est tenue dans chacune des devises utilisées par la Banque pour ses transactions.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les actifs et passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis en monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les autres éléments non monétaires évalués sur la base du coût historique, libellés en monnaie étrangère, sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Les gains et pertes réalisés lors du règlement de ces opérations sont enregistrées au compte de résultat et présentés dans les produits et charges financiers.

Les pertes et gains latents constatés lors de la conversion des créances, dettes, des avoirs ainsi que des engagements envers les institutions financières étrangères, et des disponibilités libellées en devises sont enregistrées directement en capitaux propres dans les réserves conformément aux dispositions statutaires de la Banque et à la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2021. Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises sont converties sur la base du dernier cours de change de l'exercice à moins que ces opérations ne soient couvertes par contrat de change à terme, auquel cas c'est le cours spécifié par le contrat qui est utilisé.

La différence de change provenant de la cession des avoirs en devises sera comptabilisée dans le compte de résultat.

B. Immobilisations corporelles

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles (excluant les terrains et bâtiments) sont évaluées à leur coût d'acquisition (incluant les coûts d'emprunts capitalisés) diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les terrains et bâtiments sont évalués à leur juste valeur diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle acquise séparément est constituée de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, et de tous les coûts directement attribuables à la préparation de cet actif en vue de l'utilisation envisagée.

Les composants majeurs d'immobilisation pour lesquels la durée d'utilité est différente à celle de l'immobilisation sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en résultat net.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(ii) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures sont activées uniquement s'il est probable que des avantages économiques futurs iront à la Banque.

(iii) Amortissement

L'amortissement est calculé de manière à répartir intégralement le coût de l'immobilisation corporelles, après déduction de sa valeur résiduelle, selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée, et est généralement comptabilisé en résultat. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :	Années
Bâtiments	20
Agences et aménagements	10
Matériels d'émission	5 - 10
Mobiliers	5
Matériels de transport	5
Matériels informatiques	3
Autres immobilisations corporelles	5

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les montant sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

C. Immobilisations incorporelles - Logiciels et applications informatiques

(i) Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts encourus par la Banque pour l'acquisition des logiciels et applications informatiques.

(ii) Dépenses ultérieures

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont ajoutées à la valeur comptable de l'immobilisation uniquement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant.

(iii) Amortissement

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une base linéaire. L'amortissement est calculé de manière à répartir les coûts d'acquisition de manière égale sur la durée d'utilité estimée et est généralement comptabilisé en résultat.

Les logiciels informatiques sont amortis sur une période de 3 ans.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

D. Instruments financiers

(i) Comptabilisation et évaluation initiale

Les créances clients et les instruments de dettes émis sont initialement comptabilisés dès leur création. Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date à laquelle le Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Un actif financier ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur. Pour un élément qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, l'évaluation est basée sur les coûts de transaction directement liés à son acquisition ou son émission.

(ii) Classement et évaluation ultérieure

Actifs financiers

Un actif financier peut être initialement comptabilisé au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si la Banque change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concernés est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels
- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les actifs financiers qui ne sont pas évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés. Lors de la comptabilisation initiale, la Banque peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, comme étant évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur et les changements nets de la juste valeur sont comptabilisés dans le compte de résultat.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs financiers - Evaluation du modèle économique

La Banque évalue l'objectif du modèle économique dans lequel s'inscrit la détention d'un actif financier au niveau du portefeuille parce que ce qui reflète le mieux la manière dont l'activité est gérée et dont les informations sont transmises à la direction. Les informations considérées sont les suivantes :

- Les méthodes et objectifs définis pour le portefeuille et leur mise en pratique. Il s'agit notamment de savoir si la stratégie de la direction se concentre sur l'obtention de produits d'intérêts contractuels, le maintien d'un profil spécifique de taux d'intérêts, le fait de faire correspondre la durée de détention des actifs financiers avec celle des passifs qui les financent ou des flux de trésorerie attendus, ou la réalisation de flux de trésorerie en vendant ces actifs,
- La manière dont la performance du portefeuille est évaluée et communiquée à la direction de la Banque,
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique (et des actifs financiers dont la détention s'inscrit dans ce modèle économique) et la façon dont ces risques sont gérés,
- La façon dont les dirigeants de la Banque sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus),
- La fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des périodes antérieures, les raisons qui ont motivé ces ventes et les attentes quant aux ventes futures.

Les transferts d'actifs financiers vers des tiers dans le cadre de transactions ne satisfaisant pas aux conditions de décomptabilisation ne sont pas considérés comme des ventes à ces fins, conformément à la méthode de la Banque en matière de comptabilisation de ces actifs.

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont la gestion et l'appréciation de la performance sont effectuées sur la base de la juste valeur, sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Actifs financiers - Evaluation si les flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« Solely Payment of Principal and Interest » SPPI)

Aux fins de cette évaluation, le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les « intérêts » désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base (par exemple, risque de liquidité et charges administratives), ainsi que d'une marge.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Lorsque la Banque détermine si des flux de trésorerie contractuels correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû, elle considère les modalités contractuelles de l'instrument financier. Elle doit notamment évaluer si l'actif financier comprend une modalité contractuelle susceptible de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels de sorte qu'il ne satisfasse plus à cette condition. Lors de cette évaluation, la Banque tient compte des éléments suivants :

- Les éventualités qui pourraient modifier le montant ou l'échéancier des flux de trésorerie,
- Les conditions susceptibles d'ajuster le taux contractuel du coupon, notamment les caractéristiques de taux variable,
- Les clauses de remboursement anticipé et de prolongation,
- Les conditions limitant les recours de la Banque pour obtenir les flux de trésorerie d'actifs déterminés (par exemple, dans le cas d'un actif financier garanti uniquement par sûreté réelle).

Une clause de paiement anticipé peut être cohérente avec le critère « SPPI » si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents. Il peut également comprendre un montant complémentaire raisonnable rémunérant la résiliation anticipée du contrat. Par ailleurs, pour un actif financier acquis avec une décote ou une surcote par rapport à sa valeur nominale contractuelle, une clause permettant ou exigeant le remboursement anticipé pour un montant représentant essentiellement la valeur nominale contractuelle et les intérêts contractuels accumulés (mais impayés), (ce qui peut comprendre un supplément raisonnable pour compenser la résiliation avant terme du contrat) ne contredit pas ce critère « SPPI », si la juste valeur de la clause de remboursement anticipé est non significative lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers - Evaluation ultérieure et profits et pertes

Actifs financiers au coût amorti

Ce sont des actifs financiers (obligations et bons de trésors détenus) dont les flux de trésorerie contractuels sont constitués uniquement du remboursement du principal et des intérêts sur le principal et pour lesquels la Banque a pris la décision de les garder jusqu'à l'échéance.

Ces actifs sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un actif financier ou d'un passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ou le coût amorti du passif financier.

Le coût amorti est la valeur attribuée à un actif financier ou à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée du cumul de l'amortissement, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et, dans le cas d'un actif financier, ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Cependant, pour les actifs financiers dépréciés à la suite de la comptabilisation initiale, les produits d'intérêts sont obtenus par l'application du taux d'intérêts effectif à leur coût amorti. Si l'actif n'est plus déprécié, le calcul des produits d'intérêts se fait de nouveau sur la base de sa valeur comptable brute.

Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et les pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat. La Banque inclut dans cette catégorie :

a. Avoirs en devises

Les avoirs en devises correspondent aux soldes :

- Des avoirs extérieurs auprès du Trésor Français qui sont évalués sur la base de la contre-valeur en Euro à la date de réalisation,
- D'autres avoirs extérieurs sous forme de comptes courants.

b. Créances sur les banques

Elles traduisent le montant des concours accordés par la Banque au système bancaire de la place sur la base d'un taux fixé par la Banque. Ces concours sont des avances en comptes courants.

c. Créances sur le Trésor

Elles sont composées des :

- Découverts statutaires inscrits au bilan à leur valeur nominale,
- Prêts accordés par le FMI à l'Etat. Ils sont inscrits au bilan à la contre-valeur en Francs Comoriens des DTS reçus,
- Allocations DTS attribuées par le FMI et déjà utilisées par l'Etat.

d. Autres créances et dépôts

Il s'agit des créances sur le personnel et dépôts du personnel de la Banque.

Passifs financiers - Classement, évaluation ultérieure et profits et pertes

Les passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change réalisés sont comptabilisés en résultat. Tout profit ou perte lié à la décomptabilisation est enregistré en résultat.

La Banque inclut dans cette catégorie :

a. Engagements en devises

Les engagements en devises correspondent aux comptes des institutions financières internationales ouverts auprès de la Banque.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

b. Comptes du Trésor

Il s'agit des comptes du Trésor de l'Union et du Trésor des îles autonomes ouverts auprès de la Banque Centrale des Comores. Aucun intérêt n'est versé sur ces comptes.

c. Comptes des entreprises publiques

Cette rubrique comprend les comptes des sociétés d'Etat.

d. Comptes de régularisation et divers - passif

Les fournisseurs et les autres dettes à court terme sont inscrits à leur valeur nominale.

(iii) Décomptabilisation

Actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent, ou
- Elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés, ou
- Elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages, et ne conserve pas le contrôle sur l'actif financier.

La Banque conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs comptabilisés dans son état de la situation financière, mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de l'actif financier. Dans ce cas, les actifs transférés ne sont pas décomptabilisés.

Passifs financiers

La Banque décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration. La Banque décomptabilise également un passif financier lorsque ses conditions sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont substantiellement différents, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à la juste valeur selon les conditions modifiées.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier, la différence entre la valeur comptable attribuée à la partie décomptabilisée et la contrepartie payée (y compris, s'il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs assumés) doit être comptabilisée en résultat net.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Réforme des taux d'intérêt de référence

Malgré le changement imposé par la réforme des taux d'intérêt de référence, la Banque a choisi de ne pas modifier la base de calcul des flux de trésorerie contractuels d'un actif ou d'un passif financier évalué au coût amorti.

En effet, la réforme des taux d'intérêt de référence exige de modifier la base de calcul des flux de trésorerie contractuels si les conditions ci-après sont réunies :

- Le changement s'impose en tant que conséquence directe de la réforme ; et
- La nouvelle base de calcul des flux de trésorerie contractuels est économiquement équivalente à la base de calcul antérieure, à savoir celle qui prévalait juste avant le changement.

(iv) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation financière si et seulement si la Banque dispose actuellement du droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

Les produits et les charges sont présentés sur une base nette uniquement quand les normes IFRS le permettent, ou pour les gains et pertes résultant d'un ensemble de transactions similaires.

(v) Instruments dérivés

La Banque ne présente aucun instrument dérivé.

E. Avoirs en or

En l'absence d'une norme IAS/IFRS spécifique au traitement des avoirs en or et conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs », la Banque a retenu de comptabiliser ses avoirs en or, au bilan sur la base de leur poids, au cours évalué le 31 Décembre et publié par la Banque de France. L'écart de réévaluation (plus-values ou moins-values de réévaluation) de l'or est porté directement dans les autres éléments du résultat global et n'est pas recyclable ultérieurement en résultat.

F. Relations avec le Fonds Monétaire International (FMI)

Les comptes FMI sont libellés dans la monnaie du Fonds, Droits de Tirages Spéciaux (DTS). Les opérations sont enregistrées en Francs Comoriens sur la base du cours de Trésorerie DTS/FC communiqué par le FMI.

La position de réserve au FMI est la différence entre les quotes-parts de l'Etat et ses souscriptions en monnaie nationale, compte non tenu des tirages au titre des ressources générales (avoirs exclus ou recours aux crédits du FMI).

Les tirages effectués par l'Etat auprès du Fonds se traduisent au bilan par l'inscription d'une part, de créances de la Banque sur l'Etat en monnaie nationale au niveau des opérations pour compte du Trésor et, d'autre part, des dettes vis-à-vis du FMI en DTS.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Au moment des tirages, l'Etat rembourse la contre valeur des échéances en DTS. La réévaluation annuelle des comptes FMI à l'actif et au passif se fait sur la base du cours communiqué par le FMI du dernier jour de l'année. Le résultat net dégagé est ensuite comptabilisé dans la réserve spéciale de réévaluation, La différence de change provenant de la cession de DTS sera comptabilisée dans le compte de résultat.

G. Comptes de régularisation et divers - actif et passif

Les fournisseurs et autres créances et dettes à court terme sont inscrits à leur valeur nominale.

H. Comptes des banques résidentes

Ils comprennent les comptes courants des établissements de crédit et des réseaux Institutions Financières Décentralisées (IFD) ouverts auprès de la Banque.

I. Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation sur le marché principal ou, en l'absence, sur le marché le plus avantageux auquel la Banque ait accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète son risque de non-exécution.

Certaines méthodes comptables de la Banque de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers.

La Banque évalue la juste valeur d'un instrument en fonction de son prix coté sur un marché actif, lorsque celui est disponible. Un marché actif est défini comme un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisant pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Si elle ne dispose pas d'un prix coté sur un marché actif, la Banque s'appuie sur des techniques d'évaluation maximisant l'utilisation des données d'entrée observables pertinentes et en minimisant le recours à des données d'entrée non observables. La technique d'évaluation retenue intègre l'ensemble des facteurs dont les intervenants de marché tiendraient compte pour fixer le prix d'une transaction.

Lorsqu'il existe une différence entre le cours acheteur et le cours vendeur d'un actif ou passif évalué à la juste valeur, la Banque évalue les actifs et les positions longues au cours acheteur, et les passifs et positions courtes au cours vendeur.

La valorisation des éléments de l'actif et du passif figurant dans les états financiers de la Banque s'effectue au coût historique, sauf pour certains actifs et passifs financiers (or, titres en devises et éléments d'actif et de passif libellés en devises) qui sont comptabilisés à leur valeur de marché selon l'intention de gestion. Les terrains et constructions sont réévalués à dire d'expert selon une périodicité de cinq (5) ans. Les réévaluations peuvent également avoir lieu en cas de changement dans les conditions du marché et quand le Conseil d'Administration estime qu'une réévaluation peut avoir une incidence significative sur ses actifs.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

J. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie, comprennent les avoirs en or ainsi que les avoirs en monnaies étrangères liquides et facilement convertibles en liquidités. Les titres évalués au coût amorti arrivant à maturité dans plus d'un (+1) mois sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie

La Banque établit son tableau de flux de trésorerie sur la base de la méthode indirecte. La trésorerie en devises fait l'objet de réévaluation à la fin de chaque période. La variation de juste valeur est immédiatement constatée en capitaux propres.

K. Capital social

Les instruments de capitaux propres sont enregistrés à hauteur des montants reçus, nets des coûts directs d'émission.

L. Billets et pièces en circulation

Les billets et pièces de monnaie en circulation sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Ce poste enregistre le résultat de la différence entre le total des billets et pièces émis et les encaisses en Franc Comorien de la Banque.

M. Dépréciation

(i) Instruments financiers et actifs sur contrats

La Banque enregistre des corrections de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers évalués au coût amorti.

La Banque comptabilise également des corrections de valeur pour pertes sur ses créances, présentées dans les créances clients et autres débiteurs.

La Banque évalue les corrections de valeur pour pertes à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie, sauf pour les éléments suivants qui sont évalués en fonction des pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir :

- Les instruments de dettes présentant un faible risque de crédit à la date de clôture,
- Les autres instruments de dettes et les comptes bancaires dont le risque de crédit (c'est-à-dire, le risque de défaillance au cours de la durée de vie prévue de l'instrument financier) n'a pas augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale.

Les corrections de valeur pour pertes relatives à des créances clients sont toujours évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Lorsque la Banque détermine si le risque de crédit d'un instrument financier a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale et estime les pertes de crédit attendues, il tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment d'informations quantitatives et qualitatives et d'analyses, basées sur l'expérience historique de la Banque et une évaluation avisée du crédit, ainsi que des informations prospectives.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La Banque suppose que le risque de crédit associé à un actif financier a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

La Banque considère qu'un actif financier est défaillant lorsque

- Il est peu probable que le débiteur honore la totalité de ses obligations liées au crédit envers la Banque sans que ce dernier ait recours à des actions telles que la réalisation de la garantie (le cas échéant), ou
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie correspondent à tous les cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie prévue des instruments financiers.

Les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir correspondent aux cas de défaillance possibles au cours des douze mois suivant la date de clôture (ou d'une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à douze mois).

La période maximale à prendre en considération pour évaluer les pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale pendant laquelle l'entité est exposée au risque de crédit.

Évaluation des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les pertes de crédit sont évaluées selon la valeur actualisée de l'ensemble des manques à gagner en flux de trésorerie attendus (c'est-à-dire, la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à la Banque aux termes du contrat et le flux de trésorerie qu'il s'attend à recevoir).

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

Actifs financiers dépréciés en raison de pertes de crédit avérées (credit- impaired)

À chaque date de clôture, la Banque détermine si les actifs financiers comptabilisés au coût amorti et les instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont dépréciés. Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier.

Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables suivantes :

- Des difficultés financières importantes du débiteur,
- Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance depuis plus de 90 jours,
- Une restructuration d'une avance ou d'un prêt accordé par la Banque selon des conditions que la Banque n'envisagerait pas dans d'autres circonstances,
- La probabilité de faillite ou de restructuration financière du débiteur,
- La disparition d'un marché actif pour un investissement, consécutive à des difficultés financières.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Présentation dans l'état de la situation financière d'une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues

Les corrections de valeur pour pertes liées aux actifs financiers évalués au coût amorti sont déduites de la valeur comptable brute des actifs.

Pour les instruments de dette à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, la correction pour pertes est enregistrée en résultat dans les autres éléments du résultat global.

(ii) Actifs non financiers

À chaque date de clôture, les valeurs comptables des actifs non financiers de la Banque sont examinées afin d'apprécier s'il existe une quelconque indication qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe une telle indication, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

Pour être testés, les actifs sont regroupés dans le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant de leur utilisation continue, largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs.

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur nette des frais de cession. La valeur d'utilité est évaluée par rapport aux flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net.

N. Provisions

Le montant des provisions est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux, avant impôt, reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ce passif. L'effet de la désactualisation est comptabilisé dans les charges financières.

O. Enregistrement des produits et des charges

Les produits d'exploitation bancaire sont constitués principalement des produits d'intérêts sur des opérations avec le Trésor Français et intérêts perçus sur le compte spécial et les autres placements et dépôts.

Les produits des opérations diverses avec la clientèle sont enregistrés au débit des comptes des clients. Ces produits comprennent également les récupérations de frais sur la clientèle pour les prestations courantes ainsi que des frais sur des engagements par signature. Les produits des opérations diverses sont enregistrés à la date de la réalisation de leur prestation.

Les commissions sur les opérations de change sont comptabilisées aux dates des transactions. Les honoraires et commissions sont généralement comptabilisés dans le compte de résultat selon le principe de comptabilité d'engagement, lorsque le service a été fourni.

Les charges d'exploitation sont comptabilisées selon le principe de la séparation des exercices.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

P. Avantages du personnel

(i) Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Banque s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

(ii) Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Le plan de retraite est financé par les contributions de la Banque et du personnel sur la base de pourcentages spécifiques (régime à cotisations définies). La Banque comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont dues et n'a aucune obligation (juridique ou implicite) d'effectuer des paiements supplémentaires si la structure spécialisée ne dispose pas des actifs suffisants pour assurer les paiements de prestations de retraite.

(iii) Autres avantages à long terme du personnel

L'obligation nette de la Banque au titre des avantages à long terme du personnel est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période actuelle et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Les réévaluations sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles surviennent.

Q. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il inclut toutes les dépenses encourues pour acquérir les stocks, ainsi que les coûts directement attribuables au transfert des stocks à leur lieu d'exploitation et à leur mise en état actuel. La valeur réalisable nette est le prix de vente estimé dans le cadre d'une activité normale, déduction faite du coût estimé pour achever le produit et le vendre.

R. Autres engagements hors bilan

Les autres engagements hors bilan comportent la valeur faciale des billets en circulation.

S. Bénéfices distribuables

En vertu de l'article 39 du Statut, la Banque est tenue de transférer entre 20 et 50 % de ses bénéfices distribuables au Fonds General de Réserves selon la note 19 des états financiers

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

T. Normes IFRS nouvelles et modifiées en vigueur pour l'exercice considéré

(i) Modifications d'IFRS 3, Référence au Cadre Conceptuel

Les modifications mettent à jour IFRS 3 pour remplacer la référence au Cadre de 1989 par une référence au Cadre conceptuel de 2018. Elles ajoutent aussi à IFRS 3 une disposition selon laquelle, en ce qui concerne les obligations qui entrent dans le champ d'application d'IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, l'acquéreur doit appliquer IAS 37 pour établir si, à la date d'acquisition, une obligation actuelle existe du fait d'événements passés. Pour ce qui est d'un droit ou d'une taxe qui entre dans le champ d'application d'IFRIC 21, Droits ou taxes, l'acquéreur applique IFRIC 21 pour établir si le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible s'est produit avant la date d'acquisition.

Cette norme n'est pas applicable aux activités de la Banque et n'a pas d'incidence sur ses états financiers.

(ii) Modification d'IAS 16, Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue

Les modifications interdisent à une entité de déduire du coût d'une immobilisation corporelle le produit de la vente d'éléments qui ont été produits avant que l'actif ne soit prêt à être utilisé, c'est-à-dire le produit réalisé pendant le transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction. Le produit de la vente et les coûts connexes doivent donc être comptabilisés en résultat net. L'entité évalue le coût des éléments conformément à IAS 2, Stocks.

Les modifications clarifient aussi le sens de « tests de bon fonctionnement de l'actif ». IAS 16 précise désormais qu'il s'agit de « ce qui permet d'apprécier si le rendement technique et physique de l'immobilisation est tel que celle-ci peut être utilisée dans la production ou la fourniture de biens ou de services, ou en vue d'être donnée en location à des tiers, ou à des fins administratives ».

S'ils ne sont pas présentés séparément dans l'état du résultat global, le produit de la vente et les coûts présentés dans le résultat net liés aux éléments produits qui sont des extrants des activités ordinaires de l'entité doivent être présentés dans l'état du résultat global, en précisant à quels postes ils sont présentés

Cette norme n'est pas applicable aux activités de la Banque et n'a pas d'incidence sur ses états financiers.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

(iii) Modification d'IAS 37, Contrats déficitaires – Coût d'exécution du contrat

Les modifications précisent que le coût d'exécution d'un contrat comprend les coûts directement liés au contrat. Les coûts directement liés au contrat peuvent être des coûts marginaux liés à l'exécution du contrat (comme le coût de la main-d'œuvre directe ou le coût des matières premières) ou une affectation des autres coûts directement liés à l'exécution du contrat (comme l'affectation de la dotation aux amortissements d'un élément des immobilisations corporelles utilisé dans le cadre de l'exécution d'un contrat).

Cette norme n'est pas applicable aux activités de la Banque et n'a pas d'incidence sur ses états financiers.

(iv) Améliorations annuelles des normes comptables IFRS : Cycle 2018-2020

Les Améliorations annuelles comprennent des améliorations apportées à quatre normes.

IFRS 1, Première application des Normes internationales d'information financière

La modification prévoit pour une filiale qui adopte les normes IFRS après sa société mère une exemption supplémentaire qui porte sur la comptabilisation du montant cumulé des écarts de conversion. En appliquant cette modification, une filiale qui choisit d'appliquer l'exemption de l'alinéa D16a) d'IFRS 1 peut désormais aussi choisir d'évaluer le montant cumulé des écarts de conversion pour tous les établissements à l'étranger aux valeurs comptables qu'il conviendrait d'intégrer aux états financiers consolidés de sa société mère, compte tenu de la date de transition de la société mère aux normes comptables IFRS, en l'absence d'ajustements liés aux procédures de consolidation et aux incidences du regroupement d'entreprises au cours duquel la société mère a acquis la filiale. Un choix similaire est proposé à une entreprise associée ou à une coentreprise qui applique l'exemption de l'alinéa D16a) d'IFRS 1.

IFRS 9, Instruments financiers

La modification précise que, lors de l'application du test de « 10 pour cent » pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé, une entité doit inclure seulement les frais payés ou reçus entre l'entité (l'emprunteur) et le prêteur, y compris les frais payés ou reçus par l'entité ou le prêteur au nom de l'autre partie.

IFRS 16, Contrats de location

La modification retire toute mention du remboursement des améliorations locatives.

IAS 41, Agriculture

La modification supprime d'IAS 41 l'obligation d'exclure les flux de trésorerie destinés à financer les impôts aux fins de l'évaluation de la juste valeur. Cette modification vient harmoniser la méthode d'évaluation de la juste valeur selon IAS 41 avec les dispositions d'IFRS 13, Évaluation de la juste valeur, imposant l'utilisation de flux de trésorerie et de taux d'actualisation cohérents entre eux, et vient permettre aux préparateurs de déterminer si les flux de trésorerie et les taux d'actualisation avant impôt ou après impôt sont ceux qu'il convient d'utiliser afin d'évaluer la juste valeur de façon adéquate.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

U. IFRS nouvelles et révisées, publiées mais non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de la publication des présents états financiers, la Banque n'avait pas appliqué les normes IFRS nouvelles et révisées ci-dessous, qui avaient été publiées mais n'étaient pas encore entrées en vigueur :

IFRS 17, Contrats d'assurance

IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet ; elle remplace IFRS 4, Contrats d'assurance.

IFRS 17 décrit un modèle général, l'approche fondée sur les honoraires variables, qui est modifié pour les contrats d'assurance avec participation directe. Lorsque certains critères sont remplis, l'entité peut choisir d'appliquer un modèle général simplifié et d'évaluer le passif au titre de la couverture restante au moyen de la méthode de la répartition des primes.

Le modèle général utilise les hypothèses les plus à jour pour estimer le montant, l'échéancier et l'incertitude des flux de trésorerie futurs et il évalue de façon explicite le coût de cette incertitude. Il tient compte des taux d'intérêt du marché et de l'incidence des options et des garanties des titulaires de polices.

En juin 2020, l'IASB a publié Modifications d'IFRS 17 pour répondre aux préoccupations et aux défis liés à la mise en œuvre soulevés depuis la publication d'IFRS 17. Les modifications reportent la date d'application initiale d'IFRS 17 (et de ses modifications) aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. En parallèle, l'IASB a publié Prolongation de l'exemption temporaire d'IFRS 9 (modifications d'IFRS 4), qui reporte la date fixe d'expiration de l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 prévue dans IFRS 4 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

En décembre 2021, l'IASB a publié Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 - Informations comparatives (modification d'IFRS 17) pour répondre aux défis liés à la mise en œuvre soulevés depuis la publication d'IFRS 17. La modification répond aux défis liés à la présentation d'informations comparatives.

IFRS 17 doit être appliquée de façon rétrospective à moins que ce soit impraticable, auquel cas l'application rétrospective modifiée ou l'approche fondée sur la juste valeur doit être utilisée.

Pour l'application des dispositions transitoires, la date de première application est la date d'ouverture de l'exercice au cours duquel l'entité applique pour la première fois la norme, et la date de transition est la date de début de la période qui précède immédiatement la date de première application.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Modifications d'IFRS 10, États financiers consolidés et d'IAS 28, Participations dans des entreprises associées et des coentreprises – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise

Les modifications d'IFRS 10 et d'IAS 28 traitent des situations relatives à la vente ou à l'apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise. Plus précisément, elles stipulent que les profits et les pertes découlant de la perte de contrôle d'une filiale qui ne comporte pas d'entreprise, par suite d'une transaction conclue avec une entreprise associée ou une coentreprise qui est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, ne sont comptabilisés dans le résultat net de la société mère qu'à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans cette entreprise associée ou coentreprise. De même, les profits et les pertes découlant de la réévaluation à la juste valeur des participations conservées dans une ancienne filiale (qui est devenue une entreprise associée ou une coentreprise comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence) ne sont comptabilisés dans le résultat net de l'ancienne société mère qu'à concurrence des intérêts des investisseurs non liés dans la nouvelle entreprise associée ou coentreprise.

L'IASB n'a pas encore fixé la date d'entrée en vigueur des modifications ; l'application anticipée est toutefois permise.

Modifications d'IAS 1, Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courant

Les modifications d'IAS 1 publiées en janvier 2020 touchent uniquement la présentation des passifs en tant que passifs courants ou non courants dans l'état de la situation financière, et non le montant ou le calendrier de la comptabilisation d'un actif, d'un passif, d'un produit ou d'une charge, ou les informations fournies à leur sujet

Les modifications clarifient que le classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants doit être fonction des droits qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière, précisent que le classement n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit de l'entité de différer le règlement du passif, expliquent que les droits existent si les clauses restrictives sont respectées à la fin de la période de présentation de l'information financière et introduisent une définition de « règlement » pour préciser que par « règlement », on entend le transfert à l'autre partie d'éléments de trésorerie, d'instruments de capitaux propres, d'autres actifs ou de services.

Les modifications doivent être appliquées de façon rétrospective pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. L'application anticipée est permise. L'IASB procède actuellement à l'examen d'autres modifications des exigences d'IAS 1 liées au classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, y compris le report de l'application des modifications de janvier 2020.

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Modifications d'IAS 1, Présentation des états financiers, et de l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2, Porter des jugements sur l'importance relative – Informations à fournir sur les méthodes comptables

Les modifications changent les exigences d'IAS 1 en ce qui concerne les informations à fournir sur les méthodes comptables. Les modifications remplacent toutes les occurrences de « principales méthodes comptables » par « informations significatives sur les méthodes comptables ». Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, prises en considération collectivement avec d'autres informations incluses dans les états financiers d'une entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Les paragraphes à l'appui d'IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables qui se rapportent à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions non significatives sont sans importance, et que leur présentation n'est pas requise. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, même si les montants sont négligeables. Cependant, les informations sur les méthodes comptables relatives à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions significatives ne sont pas nécessairement toutes importantes elles-mêmes.

L'IASB a également formulé des directives et des exemples visant à expliquer et à illustrer l'application du processus en quatre étapes sur l'importance relative décrit dans l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2. Les modifications d'IAS 1 entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. Les modifications sont appliquées de manière prospective, et l'application anticipée est autorisée. Les modifications de l'énoncé de pratiques sur les IFRS 2 ne proposent pas de date d'entrée en vigueur ou de dispositions transitoires.

Modifications d'IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs – Définition des estimations comptables

Les modifications remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des montants dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation.

La définition d'un changement d'estimation comptable a été supprimée. Toutefois, l'IASB a conservé le concept des changements d'estimations comptables dans la norme avec les précisions suivantes :

- un changement d'estimation comptable qui résulte d'informations nouvelles ou de nouveaux développements n'est pas une correction d'erreur;
- les effets d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'une technique d'évaluation utilisée pour établir une estimation comptable sont des changements d'estimations comptables s'ils ne découlent pas de la correction d'erreurs d'une période antérieure

4. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Modifications d'IAS 12, Impôt sur le résultat – Impôt différé lié aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique

Les modifications introduisent une autre exception à l'exemption relative à la comptabilisation initiale. Selon les modifications, une entité n'applique pas l'exemption relative à la comptabilisation initiale aux transactions qui donnent lieu à des différences temporaires à la fois imposables et déductibles.

Selon les lois fiscales applicables, des différences temporaires à la fois imposables et déductibles peuvent survenir lors de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable. Par exemple, ces différences peuvent survenir lors de la comptabilisation d'une obligation locative et de l'actif au titre de droits d'utilisation connexe au moment de l'application d'IFRS 16 au début d'un contrat de location.

Selon les modifications apportées à IAS 12, une entité est tenue de comptabiliser l'actif et le passif d'impôt différé connexes, et la comptabilisation de tout actif d'impôt différé est assujettie aux critères de recouvrabilité d'IAS 12.

L'IASB ajoute également un exemple illustratif à IAS 12, lequel explique comment les modifications sont appliquées.

Les modifications s'appliquent aux transactions qui ont lieu au début ou après le début de la première période de comparaison présentée. En outre, au début de la première période de comparaison présentée, une entité comptabilise :

- un actif d'impôt différé (dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible) et un passif d'impôt différé pour toutes les différences temporaires déductibles et imposables liées à :
 - des actifs au titre de droits d'utilisation et des obligations locatives;
 - des passifs relatifs au démantèlement, à la remise en état ou similaires et les montants correspondants comptabilisés en tant qu'éléments du coût de l'actif connexe.
- l'effet cumulatif de l'application initiale des modifications comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués (ou, s'il y a lieu, d'une autre composante des capitaux propres) à cette date.

Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023. L'application anticipée est permise.

5. AVOIRS EN OR

La rubrique « Avoirs en or » s'analyse comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

	2022	2021
Avoirs en or	483.742.259	457.258.689
	<u>483.742.259</u>	<u>457.258.689</u>

Les avoirs en or de 483.742.259 KMF au 31 Décembre 2022 contre 457.258.689 KMF en 2021 sont constitués des 18 lingots d'or détenus dans la serre de Moroni. La valeur de l'or détenu à la Banque a augmenté de 5,8% à la suite de la revalorisation en fin d'exercice 2022.

La hausse des avoirs en or de 26.483.570 KMF est consécutive à la réévaluation à la date de clôture. L'impact de la réévaluation est présenté directement dans les autres éléments du résultat global.

6. AVOIRS EN DEVISES

Les avoirs en devises sont constitués des euros et des dollars détenus dans ses caisses et dans ses comptes ouverts auprès du Trésor français, de la Banque de France et du Federal Bank Reserve of New York, comme le montre le tableau ci-après, aux 31 Décembres 2022 et 2021 (en KMF) :

	2022	2021
Caisses en Euros	6.682.779.092	5.259.469.752
Caisses en US Dollars	33.302.143	145.687.783
Banque de France	1.106.076	1.233.700
Federal Bank Reserve of New York	820.778	784.212
Trésor français	116.196.669.554	129.973.652.409
	<u>122.914.677.643</u>	<u>135.380.827.856</u>

7. RELATIONS AVEC LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI)**7.1. Relations avec le FMI à l'actif du bilan**

La rubrique « Relations avec le FMI » à l'actif du bilan s'analyse comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

		2022	2021
Avoirs en DTS	a.	5.595.659.356	5.513.193.958
Quotes-parts FMI	b.	10.971.806.157	10.836.676.671
		<u>16.567.465.513</u>	<u>16.349.870.629</u>

7. RELATIONS AVEC LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI) (suite)

- a. La rubrique « Avoirs en DTS » enregistre les avoirs en DTS détenus par la Banque Centrale des Comores auprès du FMI. Les mouvements des « Avoirs en DTS » se détaillent comme suit au 31 Décembre 2022 :

	DTS	KMF
Solde au 1er Janvier 2022	9.055.807	5.513.193.958
Intérêts servis sur les avoirs en DTS	68.744	43.106.466
Produits de commissions (intérêts) sur les GRA	19.809	12.421.464
Charges sur les allocations de DTS	-193.774	-122.545.662
Charges de commissions (intérêts) sur les GRA	-192.198	-121.364.226
Contribution frais du Département des DTS FMI	-326	-198.469
Remboursement prêt FEC	-1.090.250	-675.892.778
Achats DTS	1.410.250	878.610.070
Réévaluation		68.328.533
Solde au 31 Décembre 2022	9.078.062	5.595.659.356

- b. La rubrique « Quotes-parts FMI » de 10.971.806.157 KMF est constituée de quotes-parts souscrites par l'Etat Comorien auprès du FMI. Les quotes-parts des Comores auprès du FMI s'élèvent à 17.800.000 DTS aux 31 Décembre 2022 et 2021. Le mouvement de l'exercice est consécutif à la réévaluation du compte selon le cours du FMI au 31 Décembre 2022.

7.2. Relations avec le FMI au passif du bilan

La rubrique « Relations avec le FMI » au passif du bilan s'analyse comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

		2022	2021
Allocations DTS	a.	15.757.290.087	15.563.222.268
Comptes du FMI	b.	15.910.269.189	16.203.026.441
Emprunts FMI	c.	3.952.593.168	4.567.659.217
		35.620.152.444	36.333.907.926

- a. Les « Allocations en DTS » s'élevant à 25.563.682 DTS aux 31 Décembre 2022 et 2021 correspondent aux DTS alloués par le FMI à l'Etat Comorien. Les mouvements des allocations de DTS au cours de l'exercice 2021 s'analysent comme suit :

	DTS	KMF
Solde au 1er Janvier 2022	25.563.682	15.563.222.268
Augmentation	0	0
Réévaluation		194.067.819
Solde au 31 Décembre 2022	25.563.682	15.757.290.087

7. RELATIONS AVEC LE FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FMI) (suite)

b. Les « Comptes du FMI » aux 31 Décembre 2022 et 2021 sont constitués de (en KMF) :

	2022	2021
FMI compte n°1	190.125.995	222.485.499
FMI compte n°2	1.994.532	4.901.585
FMI compte en bons du Trésor	15.718.148.662	15.975.639.357
	<u>15.910.269.189</u>	<u>16.203.026.441</u>

c. Les emprunts FMI sont constitués de (en KMF) :

	2022	2021
Facilité de Crédit Rapide octroyée en 2019	1.832.291.628	1.809.725.004
Facilité de Crédit Rapide octroyée en 2020	1.832.291.628	1.809.725.004
Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance	288.009.912	948.209.209
	<u>3.952.593.168</u>	<u>4.567.659.217</u>

Le solde de la Facilité de Crédit Rapide octroyée par le FMI en 2019 à la suite du passage du cyclone Kenneth s'élève à 2.972.600 DTS, représentant l'équivalent de 1.832.291.628 KMF.

Une autre Facilité de Crédit Rapide de 2.972.600 DTS a été accordée par le FMI à l'Etat Comorien en 2020 pour faire face au déficit budgétaire lié à la pandémie de Covid-19.

Le tableau de mouvements de la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC) au cours de la période sous revue s'analyse comme suit :

	DTS	KMF
Solde initial	1.557.500	948.209.209
Remboursement de dettes	(1.090.250)	(675.892.778)
Annulation des dettes	-	-
Réévaluation	-	15.693.481
	<u>467.250</u>	<u>288.009.912</u>

8. CREANCES SUR LE TRESOR

La rubrique « Créances sur le Trésor » s'analyse comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

		2022	2021
Allocations DTS utilisées	8.1.	15.757.290.087	15.563.222.268
Prêts FMI	8.2.	10.803.114.637	11.784.885.879
Avances à l'Etat	8.3.	10.254.804.065	10.235.481.379
		<u>36.815.208.789</u>	<u>37.583.589.526</u>

8.1. Les allocations DTS utilisées par l'Etat Comorien s'analysent comme suit :

	DTS	KMF
Solde au 1er Janvier 2022	25.563.682	15.563.222.268
Utilisation	0	0
Réévaluation		194.067.819
Solde au 31 Décembre 2022	<u>25.563.682</u>	<u>15.757.290.087</u>

8. CREANCES SUR LE TRESOR (suite)

8.2. Les prêts FMI s'analysent comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 :

	2022		2021	
	DTS	KMF	DTS	KMF
Prêts FMI FRPC	467.250	288.009.912	1.557.500	948.209.209
Prêts FMI FCR	5.945.200	3.664.583.256	5.945.200	3.619.450.008
Prêts FMI IFR	11.113.875	6.850.521.469	11.854.800	7.217.226.662
	<u>17.526.325</u>	<u>10.803.114.637</u>	<u>19.357.500</u>	<u>11.784.885.879</u>

La baisse des prêts FMI est consécutive aux remboursements des échéances des prêts FRPC et IFR pour respectivement 1.090.250 DTS et 740.925 DTS, les autres prêts ne commenceront à être remboursés qu'en 2023.

8.3. Au 31 Décembre 2022, les « Avances à l'Etat » s'élèvent à 10.254.804.065 KMF. Conformément à l'article 22 de ses statuts, la Banque Centrale peut consentir des découverts en compte courant à l'Etat Comorien dont la durée ne peut excéder 12 mois consécutifs. Les avances statutaires sont rémunérées au taux ESTR+3. L'Etat n'a fait aucun nouveau tirage en 2022. Le dernier remboursement de l'Etat Comorien remonte à 2016.

9. AUTRES CREANCES

La rubrique « Autres créances » s'analyse comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

		2022	2021
Créances sur le personnel	9.1.	1.739.166.603	1.659.282.146
Retraite complémentaire	9.2.	40.205.852	52.362.410
Autres		3.638.231	6.425.177
		<u>1.783.010.686</u>	<u>1.718.069.733</u>

9.1. La rubrique « Créances sur le personnel » s'analyse comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

	2022	2021
Prêts à court terme	2.672.013	57.850.892
Prêts pour achats de véhicules	160.190.263	150.492.315
Prêts habitat	1.576.304.327	1.450.938.939
	<u>1.739.166.603</u>	<u>1.659.282.146</u>

Tous ces prêts sont porteurs d'intérêts et remboursables par prélèvement sur salaires. La baisse des prêts à court terme est liée à la suspension d'octroi des prêts d'urgence depuis le 29 Mars 2022.

9.2. La rubrique « Retraite complémentaire » de 40.205.852 KMF au 31 Décembre 2022 correspond au solde dû par le personnel sur les avances pour retraite complémentaire souscrite auprès de AXA France Vie. En guise de remboursement de ces avances, la Banque Centrale prélève tous les mois 5% des salaires des employés bénéficiaires.

10. COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS ACTIF

La rubrique « Comptes de régularisation et divers actif » se détaille comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

		2022	2021
Charges constatées d'avance	10.1.	76.903.835	99.526.901
Divers	10.2.	341.138.580	102.109.023
		<u>418.042.415</u>	<u>201.635.924</u>

10.1. Les charges constatées d'avance de 76.903.835 KMF correspondent essentiellement au solde de la contribution de la banque au titre de la retraite complémentaire souscrite chez AXA France Vie.

10.2. Le montant de 341.138.580 KMF correspond essentiellement aux garanties de change à recevoir du Trésor Français pour 337.626.152 KMF à la suite d'une dépréciation de l'Euro face au DTS conformément à l'avenant du 29 Avril 1987 à l'Accord de coopération monétaire conclu le 23 Novembre 1979 entre la République Française et la République Fédérale Islamique des Comores.

11. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit au 31 Décembre 2022 (en KMF) :

	Logiciels et applications informatiques	Immobilisations en cours	Total
Coût			
Au 1er Janvier 2022	151.673.126	22.467.926	174.141.052
Acquisitions	494.189	0	494.189
Transferts	22.467.926	-22.467.926	0
Au 31 décembre 2022	<u>174.635.241</u>	<u>0</u>	<u>174.635.241</u>
Cumul des amortissements et pertes de valeur			
Au 1er Janvier 2022	-145.806.151	0	-145.806.151
Dotation de l'exercice	-11.916.212	0	-11.916.212
Autres ajustements	47.871	0	47.871
Perte de valeur	0	0	0
Au 31 décembre 2022	<u>-157.674.492</u>	<u>0</u>	<u>-157.674.492</u>
Valeurs nettes comptables au 31 Décembre 2022	<u>16.960.749</u>	<u>0</u>	<u>16.960.749</u>

Le Conseil d'Administration a examiné les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et sont d'avis qu'au 31 Décembre 2022 les valeurs comptables n'ont subi aucune dépréciation.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles s'analyse comme suit au cours de l'exercice clos au 31 Décembre 2022 (en millions KMF) :

	Terrains et bâtiments	Agencements et aménagements	Matériels d'émission	Matériels et Mobilier	Matériels de transport	Matériels informatiques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Coût									
Au 1er Janvier 2022	3.096.776.735	1.894.290.432	5.087.562.440	646.123.358	130.621.843	435.352.309	214.290.506	186.601.510	11.691.619.133
Acquisitions		33.136.349	477.366.624	24.154.075	25.816.452	56.588.581	34.586.622	192.924.189	844.572.892
Transferts		55.737.279		22.621.522		6.321.196	1.050.922	-85.730.919	0
Cessions/Mise au rebut									0
Autres ajustements								-5.192.880	-5.192.880
Ecart de réévaluation									0
Au 31 décembre 2022	3.096.776.735	1.983.164.060	5.564.929.064	692.898.955	156.438.295	498.262.086	249.928.050	288.601.900	12.530.999.145
Cumul des amortissements et pertes de valeur									
Au 1er janvier 2022	-659.451.706	-1.005.051.727	-4.604.339.142	-521.326.990	-113.331.551	-412.936.004	-190.411.420	0	-7.506.848.541
Dotation de l'exercice	-179.237.758	-121.184.708	-205.668.300	-46.967.280	-11.981.290	-22.880.147	-13.362.746		-601.282.230
Cessions/Mise au rebut									0
Perte de valeur									0
Autres ajustements		1.665.424	3.809.650	57.166		-121.309	4.413.521		9.824.453
Au 31 décembre 2022	-838.689.464	-1.124.571.011	-4.806.197.793	-568.237.104	-125.312.841	-435.937.459	-199.360.645	0	-8.098.306.318
Valeurs nettes comptables au 31 Décembre 2022	2.258.087.271	858.593.049	758.731.272	124.661.851	31.125.454	62.324.627	50.567.405	288.601.900	4.432.692.827

Le montant de 477.366.624 KMF correspond au coût des signes monétaires mises en circulation au cours de l'exercice.

Le montant de 9.824.453 KMF de la rubrique « Autres ajustements » correspond à des excédents d'amortissement enregistrés à fin 2021 que la Banque a régularisé en 2022.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles n'ont subi aucune dépréciation au cours de l'exercice 2022.

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)**Evaluation des justes valeurs***Hiérarchie de la juste valeur*

La juste valeur des terrains et bâtiments en 2020 est déterminée par des experts immobiliers externes et indépendants, possédant les qualifications appropriées et reconnues par la profession et bénéficiant d'une expérience récente dans la zone où est évalué le bien immobilier ainsi que dans cette catégorie de biens. Les experts indépendants fournissent à la Banque la juste valeur de son portefeuille tous les 5 ans.

L'évaluation de la juste valeur de l'ensemble des terrains et bâtiments été catégorisée de niveau 3 au vu des données utilisées au titre des techniques d'évaluation

Techniques d'évaluation et données non observables clés

Le tableau suivant présente la technique d'évaluation de la juste valeur des terrains et bâtiments et les données non observables clés utilisées lors de la réévaluation des actifs au titre de l'exercice 2020.

Techniques d'évaluation	Données non observables clés	Corrélations entre les données non observables clés et l'évaluation de la juste valeur
L'approche par le marché. La Banque s'est basée sur les prix et d'autres informations pertinentes générées par des transactions de marché sur des terrains et bâtiments.	Coefficient de vétuste (2020 : entre 0.75 et 1, moyenne pondérée de 0.90)	La juste valeur estimée augmenterait (diminuerait) si le Coefficient de vétuste était plus élevée (moins élevée).

13. BILLETS ET PIECES EN CIRCULATION.

Cette rubrique correspond au total des billets et pièces émis de la serre, net des encaisses en Francs Comoriens au Siège de la Banque Centrale à Moroni et dans ses agences d'Anjouan et de Mohéli à la date de clôture.

Les billets et monnaie en circulation s'analysent comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

	2022	2021
Billets et pièces en circulation	77.283.554.483	66.285.381.483
Encaisses en monnaie nationale	(11.921.172.520)	(12.647.005.605)
	<u>65.362.381.963</u>	<u>53.638.375.878</u>

14. ENGAGEMENTS EN DEVISES

La rubrique « engagements en devises » enregistre les engagements auprès des institutions financières internationales et se présente comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

	2022	2021
AFD	87.907.782	37.832.899
AID	63.522.619	63.522.619
BIRD	31.903.648	31.903.648
Expertise France Comores	122.642.930	79.397.907
OPEC	1.411.117	1.411.117
ZEP	65.751	65.751
	<u>307.453.847</u>	<u>214.133.941</u>

15. COMPTES DES BANQUES RESIDENTES

Cette rubrique retrace les soldes des comptes courants et des comptes de placement des banques résidentes et des institutions financières décentralisées et se détaille comme suit (en KMF) :

	2022	2021
BIC	4.026.548.338	6.115.692.579
BFC	1.232.185.319	2.132.413.939
EXIM	9.712.921.362	18.084.619.623
MECK (tout réseau confondu)	18.968.410.001	22.504.402.539
SANDUK (tout réseau confondu)	4.189.232.352	4.562.670.175
BDC	2.864.244.045	3.535.434.284
SNPSF	6.345.393.605	6.792.874.316
Banque Postale des Comores	1.500.000.000	-
Autres	13.008.202	26.967.064
Intérêts courus	6.424.366	-
	<u>48.858.367.590</u>	<u>63.755.074.519</u>

Toutes ces banques résidentes et institutions financières décentralisée sont tenues de constituer des réserves obligatoires. Le Conseil d'administration réuni le 13 Janvier 2022 a décidé de remonter à 12,5% le taux des réserves obligatoires du 1^{er} Janvier 2022 au 30 Juin 2022 et à 15% à partir du 1^{er} Juillet 2022.

16. COMPTES DU TRESOR ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES

Cette rubrique correspond aux soldes des comptes du Trésor et des entreprises d'Etat ouverts auprès de la Banque Centrale. Ces comptes ne sont pas rémunérés.

Les soldes des comptes du Trésor et des entreprises publiques s'analysent comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

	2022	2021
Comptes du Trésor	10.620.533.895	20.660.111.605
Comptes des entreprises publiques	1.223.029.282	1.000.398.989
	<u>11.843.563.177</u>	<u>21.660.510.594</u>

17. AUTRES DEPOTS

La rubrique « Autres dépôts » de 53.481.526 KMF correspond aux soldes des comptes du personnel ouverts auprès de la Banque Centrale des Comores.

18. COMPTES DE REGULARISATION ET DIVERS PASSIF

La rubrique « Comptes de régularisation et divers passif » s'analyse comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

	2022	2021
Chèques à régler aux clients	80.954.084	43.311.353
Transferts reçus pour la clientèle	290.205.207	312.920.715
Fournisseurs	269.756.167	487.790.864
Divers	583.734.770	435.457.820
	<u>1.224.650.228</u>	<u>1.279.480.752</u>

Les dettes fournisseurs de 269.756.167 KMF sont constituées essentiellement des dettes envers la Banque de France pour 208.301.850 KMF.

Le montant de 583.734.770 KMF de la rubrique « Divers » correspond essentiellement au virement de 500.000.000 KMF effectué par le Gouvernement Comorien au titre de dotation en capital dans le processus de redressement de la Banque Fédérale de Commerce (BFC).

19. CAPITAUX PROPRES

Cette rubrique s'analyse comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021(en KMF) :

		2022	2021
Capital social	19.1.	4.000.000.000	4.000.000.000
Ecart de réévaluation	19.2.	1.883.568.793	1.883.568.793
Fonds de dotation	19.3.	341.476.960	341.476.960
Réserves	19.4.	12.056.941.741	10.837.917.034
Résultat		2.186.377.157	2.179.404.582
Subventions d'investissement		355.527.321	355.527.321
		<u>20.823.891.972</u>	<u>19.597.894.690</u>

19.1. Le Conseil d'Administration réuni le 8 Juillet 2020 a décidé d'augmenter le capital social de la Banque Centrale de 1.000.000.000 KMF par incorporation de Fonds Général de Réserves, portant ainsi le capital social de la Banque Centrale des Comores à 4.000.000.000 KMF depuis le 31 Décembre 2020.

19.2. L'écart de réévaluation de 1.883.568.793 KMF correspond à l'écart issu de la réévaluation des terrains et bâtiments.

19.3. Le Fonds de dotation de 341.476.960 KMF correspond à l'évaluation des terrains reçus de l'Etat Comorien sous forme de don.

19. CAPITAUX PROPRES

19.4. Les réserves de la Banque s'analysent comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

	2022	2021
Réserves de garantie de change	1.457.422.022	1.457.422.022
Réserves de réévaluation	5.629.492.796	5.510.042.704
Réserves statutaires	4.970.026.923	3.870.452.308
	<u>12.056.941.741</u>	<u>10.837.917.034</u>

Dans le cadre de l'Accord de coopération monétaire avec la France et conformément à l'article 41 des statuts de la Banque Centrale des Comores, des réserves pour garantir la valeur des avoirs en devises de la Banque ont été constituées. Ces réserves ne sont pas distribuables mais peuvent être incorporées au capital.

Les pertes et gains latents constatés lors de la conversion des créances, dettes, les avoirs ainsi que les engagements envers les institutions financières étrangères, et disponibilités libellées en devises sont enregistrées directement en capitaux propres dans les réserves conformément aux dispositions statutaires de la Banque et à la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2021.

Le Fonds Général de Réserves (ou réserves statutaires) est fixé par les statuts de la banque. 50% du bénéfice de la banque est affecté au profit du Fonds général de réserve tant que le montant des réserves n'atteint pas le capital. Lorsque le montant du Fonds général de réserves atteint le montant du capital, une dotation de 20% seulement des bénéfices lui est affectée.

Le tableau suivant retrace les mouvements du Fonds Général de Réserves en 2022 (en KMF) :

	Montant
Solde au 1 ^{er} Janvier 2022	3.870.452.308
Ajustement de la surévaluation des amortissements sur les exercices précédents	9.872.324
Affectation du 50% du résultat 2021 en Fonds Général de Réserves	1.089.702.291
Solde au 31 Décembre 2021	<u>4.970.026.923</u>

Le Conseil d'administration réuni le 30 Juin 2022 a décidé, dans sa troisième résolution, d'octroyer à l'Etat Comorien des dividendes s'élevant à 1.089.702.291 KMF et d'affecter 50% du résultat net de l'exercice 2021 au Fonds Général de Réserves.

20. STOCKS

Les stocks de 649.906.675 KMF au 31 Décembre 2022 sont constitués essentiellement de stocks de matériel d'émission non encore utilisés et valorisés au coût moyen pondéré.

21. PRODUITS NETS D'INTERETS

La rubrique « Produits nets d'intérêts » s'analyse comme suit (en KMF) :

		2022	2021
Produits d'intérêts sur le compte d'opérations et le compte spécial	21.1	2.981.218.394	3.045.075.994
Produits d'intérêts sur concours au Trésor	21.2	305.725.182	240.481.253
Produits d'intérêts sur prêts au personnel		35.656.424	30.985.166
Produits d'intérêts sur les autres placements et dépôts	21.3	55.528.039	5.148.769
		<u>3.378.128.039</u>	<u>3.321.691.182</u>
Charges d'intérêts sur les comptes FMI	21.4	(122.744.131)	(4.156.042)
Autres charges d'intérêts		(31.582.327)	(142.827)
		<u>(154.326.458)</u>	<u>(4.298.869)</u>
Produits nets d'intérêts		<u>3.223.801.581</u>	<u>3.317.392.313</u>

21.1. La légère baisse de 2% des produits d'intérêts sur le compte d'opérations est consécutive à la baisse des avoirs sur le compte d'opérations. Ces dépôts sont rémunérés au taux minimum garanti de 2,5%.

21.2. Bien que l'Etat n'ait tiré de nouvelles avances en 2022, les produits d'intérêts sur concours au Trésor ont augmenté de 27% consécutive à l'augmentation des taux ESTR à partir de Juillet 2022. Il est à noter le taux de rémunération des avances statutaires est maintenu à ESTR+3 depuis la réunion du Conseil d'Administration en date du 8 Juillet 2020.

21.3. La forte hausse des produits d'intérêts sur les autres placements et dépôts correspondant aux intérêts sur les avoirs en DTS détenus auprès du FMI est liée à l'augmentation des taux d'intérêts sur les DTS (de 0,05% en début Janvier 2022 à plus de 2,5% vers la fin 2022).

21.4. Les charges d'intérêts sur les comptes FMI ont fortement augmenté consécutive à la hausse des taux appliqués par l'Institution.

22. RESULTAT SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

La rubrique « Résultat sur opérations avec la clientèle » s'analyse comme suit (en KMF) :

	2022	2021
Charges sur opérations avec la clientèle	(425.070)	(178.347)
Produits de commissions	629.232.449	495.346.410
Autres produits	3.885.000	2.917.000
	<u>632.692.379</u>	<u>498.085.063</u>

La forte variation du résultat des opérations avec la clientèle est liée essentiellement à la hausse des commissions sur transferts (569 millions KMF en 2022 contre 446 millions KMF en 2021). Il est à noter que les commissions sur ventes de devises ont enregistré une hausse, allant de 40 millions KMF à 47 millions KMF, liée à l'ouverture des frontières et à la reprise des activités économiques après la pandémie de Covid.

23. FRAIS GENERAUX

La rubrique « Frais généraux » s'analyse comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

		2022	2021
Charges de personnel	23.1.	912.361.347	796.525.466
Charges de matériel d'émission	23.2.	338.921.690	354.597.989
Autres charges	23.3.	351.217.978	388.592.130
		<u>1.602.501.015</u>	<u>1.539.715.585</u>

23.1. Les charges de personnel s'analysent comme suit (en KMF) :

	2022	2021
Salaires du personnel permanent	578.526.319	567.196.971
Salaires des temporaires et contractuels	28.005.000	27.078.460
Provisions de congés non pris	18.089.419	8.448.805
Autres charges.de personnel	287.740.609	193.801.230
	<u>912.361.347</u>	<u>796.525.466</u>

La hausse de 14% des charges de personnel est liée à la reprise des activités économiques et de l'ouverture des frontières après la pandémie du Covid-19 entraînant ainsi une forte hausse des frais de mission et de déplacement du personnel et du Gouvernement de la Banque.

23.2. Les « Charges de matériel d'émission » s'analysent comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

	2022	2021
Amortissement des signes monétaires	205.668.300	281.093.942
Frais liés aux convoyages de valeurs	128.022.866	71.677.047
Autres charges.de matériel d'émission	5.230.524	1.827.000
	<u>338.921.690</u>	<u>354.597.989</u>

23.3. La rubrique « Autres charges » s'analyse comme suit aux 31 Décembre 2022 et 2021 (en KMF) :

	2022	2021
Carburant et lubrifiant	16.131.250	12.879.500
Dons et subventions	12.737.590	9.991.486
Entretien et réparation	72.075.082	47.734.459
Fournitures de bureau et de logement	20.011.435	27.141.001
Frais informatiques	34.043.345	40.630.489
Honoraires	24.341.370	91.225.080
Primes d'assurances	17.757.336	16.930.364
Poste et télécommunication	20.071.499	18.916.011
Publicité et relations publiques	22.322.599	14.864.358
Autres frais de gestion	111.726.472	108.279.382
	<u>351.217.978</u>	<u>388.592.130</u>

24. RESULTAT FINANCIER NET

La rubrique « Résultat financier net » s'analyse comme suit (en KMF) aux 31 Décembre 2022 et 2021 :

	2022	2021
Autres charges financières	(4.106.626)	(3.547.761)
Autres produits financiers	337.796.870	-
Pertes de change	-	-
Gains de change	16.471.696	158.632.727
	<u>350.161.940</u>	<u>155.084.966</u>

Le résultat financier de la Banque est passé de 155 millions KMF en 2021 à 350 millions KMF à fin 2022 à la suite de la comptabilisation de la garantie de change de 337.626.152 KMF due par le Trésor Français.

25. DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET PERTES DE VALEUR

Cette rubrique s'analyse comme suit (en KMF) :

	2022	2021
Dotation aux amortissements des immobilisations	407.533.304	276.198.214
Pertes de valeur sur immobilisations	-	-
Dotation aux provisions des créances douteuses	31.113.926	-
	<u>438.647.230</u>	<u>276.198.214</u>

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS**26.1. Facteurs des risques financiers**

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

En tant qu'autorité monétaire des Comores, les activités de la Banque sont axées sur la politique monétaire. Les principaux risques financiers auxquels la Banque est exposée sont le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque de marché (risque de fluctuation de cours de change et risque de fluctuations de taux d'intérêt). Une part importante de ces risques provient de la gestion des réserves de change de la Banque.

Le risque de change ou la perte en capital résultant des fluctuations des taux de change est géré principalement par la diversification des portefeuilles de devises dans lesquels la Banque investit. La bonne gestion des réserves de change de la Banque, ira de pair avec la minimisation du risque de liquidité et la maximisation de la sécurité et de la préservation du capital.

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

(i) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte inhérent au défaut d'un emprunteur par rapport au remboursement de ses dettes (obligations, prêts bancaires, créances commerciales...). Ce risque se décompose en risque de défaut qui intervient en cas de manquement ou de retard de la part de l'emprunteur sur le paiement du principal et/ou des intérêts de sa dette, risque sur le taux de recouvrement en cas de défaut, et risque de dégradation de la qualité du portefeuille de crédit.

(ii) Risque de liquidité

Selon les IFRS, le risque de liquidité se traduit comme le risque que la Banque ait des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers au moment où ils se présentent. Le risque de liquidité est également le risque découlant de la possibilité que la Banque ne réalise pas la juste valeur d'un actif financier qu'elle pourrait être amenée à céder pour s'acquitter d'une obligation financière.

Comme la Banque est le seul émetteur de la monnaie nationale, le risque de liquidité est orienté vers ses positions en devises. Sur cette base, la liquidité de chaque instrument financier éligible à l'investissement est dûment prise en compte par la Banque avant qu'un investissement ne soit effectué.

Une gestion prudente du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidité et une capacité à lever des fonds. La Banque tend à maintenir une certaine flexibilité à lever des fonds du FMI ou en utilisant ses avoirs en DTS auprès de la FMI. La Banque a aussi signé la convention de coopération monétaire qui accorde une convertibilité illimitée de la monnaie qu'elle émet.

(iii) Risque de marché

Le risque de marché est défini comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché.

Le risque de marché comprend deux types de risques : le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

L'exposition de la Banque au risque de marché se présente sous la forme de fluctuations générales et spécifiques du marché qui affectent les investissements dans des instruments de taux d'intérêt et de change. Les mesures prises par la Banque pour gérer ce risque sont présentées comme suit :

Risque de fluctuation de cours de change

La Banque dispose d'actifs et de passifs monétaires libellés en devises étrangères, qui représentent principalement les devises des principaux partenaires commerciaux des Comores. La Banque ne se couvre pas contre le risque de fluctuation des taux de change. Toutefois, elle a constitué une réserve, la « réserve spéciale de réévaluation », lui permettant de faire face aux fluctuations dues à l'appréciation ou la dépréciation des devises étrangères et des droits de tirage spéciaux.

26. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Les opérations de la Banque sont réalisées en Franc Comorien et Euro. Puisque la parité entre le Franc Comorien et l'Euro est fixé à 491,96775 KMF pour un Euro, la Banque n'est pas exposée au risque de fluctuation de cours de change. Mais la Banque est exposée au risque de fluctuation de cours de change de ses actifs et passifs qui sont en Droits de Tirages Spéciaux (DTS) et Dollars Américain (USD).

Risque de fluctuation de taux d'intérêt au valeur juste

Les principaux postes financiers qui peuvent avoir un impact sur le résultat de la Banque sont décrits ci-après :

- Les dépôts auprès du Trésor Français. Le taux de placement des dépôts de la Banque Centrale des Comores auprès du Trésor Français dépend du taux de la facilité de prêt marginale de la Banque Centrale Européenne, avec un taux minimum garanti de 2,5% l'an,
- Avances statutaires à l'Etat. L'avance statutaire est rémunérée au taux ESTR+3,
- Autres actifs et passifs financiers. La variation sur les taux d'intérêt des autres actifs et passifs financiers n'ont pas un effet matériel sur le résultat de la Banque.

26.2. Gestion du capital

Le Fonds général de réserves est fixé par les statuts de la Banque. 50% du bénéfice de la Banque est affecté au profit du Fonds général de réserves tant que le montant des réserves n'atteint pas le capital. Lorsque le montant du Fonds général de réserves atteint le montant du capital, une dotation de 20% seulement des bénéfices lui est affectée

27. OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

La Banque désigne comme parties liées :

- Le Ministère des Finances,
- Les membres du Conseil d'Administration,
- Les membres du Comité d'Audit, et
- Les membres de la haute direction de la Banque, comprenant le Gouverneur, le Vice-Gouverneur et les Directeurs (Direction du Budget et de l'Administration Générale, Direction des Caisses et Opérations Bancaires, Direction Financière, Direction de Supervision Bancaire et de la Réglementation, Direction du Contrôle et de l'Audit, Direction des Système d'Information, Direction des Ressources Humaines et de la Formation). Ces derniers sont considérés comme faisant partie du personnel de direction clé car ils ont l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités de la Banque.

Aucune transaction financière n'est effectuée avec les membres du Conseil des Ministres, les membres du Conseil d'Administration et les membres du Comité d'Audit.

Les responsables de direction de la Banque bénéficient des prêts aux mêmes conditions que celles accordées aux membres du personnel. Les membres des organes statutaires perçoivent des jetons de présence.

28. TAXATION

La Banque Centrale des Comores est exonérée de tout impôt sur les revenus, les bénéfices ou les plus-values en vertu de l'article 60 de ses statuts.

* * *